

République Française

Département de l'Ariège – 09

COMMUNE DE LERCOUL

Village – 09220 LERCOUL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LERCOUL – 09220 DU JEUDI 23 DÉCEMBRE 2021.

Date de la convocation: le 16 décembre 2021

Pour le : jeudi 23 décembre 2021 à 10 h 00.

Situation particulière : retour des règles d'exceptions du 15 novembre 2021 au 31 juillet 2022.

Nombre de présents dans l'ordre du tableau du Conseil municipal : 4 sur 7

- M. LAFON François – Maire
- M. GRAVAILLAC Sylvain – 1^{er} adjoint
- M. SERRI Yves – Conseiller municipal
- M. MARCHE Johnny – Conseiller municipal

Le quorum est atteint.

Absents : 3 sur 7

- Procurations : 3 – datées et signées.
- M. GARCIA Jacques – deuxième adjoint à Yves SERRI
- Mme BENEDET Solange – Conseillère municipale à Sylvain GRAVAILLAC
- M. SANS Yves – Conseiller municipal à Sylvain GRAVAILLAC

Présente : Mme BARES Joëlle, secrétaire de la Mairie de Lercoul.

Ouverture de la séance publique à : 10 h 00

Mr Le Maire rappelle qu'un partie de l'ordre du jour répond à la demande exprimée par lettre recommandée AR en date du 22 novembre écoulé reçu le 23 novembre 2021, par cinq conseillers, le délai légal d'un mois est donc du 23 décembre 2021 par ailleurs, concernant la proposition d'une réunion le samedi, Mr le Maire fait observer que le samedi est le jour de Noël et du 1^{er} de l'an .

Il rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- 1- Mr Gravaillac demande l'annulation du point n°3 de l'ordre du jour des 5 conseillers (diminution de la prestation de la secrétaire de mairie) au motif que les ressources budgétaires de la commune permettent d'assumer son temps de travail.

- 2- *Mr le Maire rappelle qu'en tout état de cause la modification proposé par certains conseillers visant à réduire drastiquement le temps de travail de la secrétaire aurait été entaché d'illégalité notamment en ce que cela aurait conduit à modifier son statut professionnel.*
- 3- *Proposition d'ordre du jour complémentaire : annulation et remplacement de la délibération modificative budgétaire 2021-15 à la demande de Mr le Trésorier : adopté à l'unanimité.*

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Appel à candidature : candidature de M. GRAVAILLAC Sylvain

Résultat du vote :

- Absentions : 0
- Contre (s) : 0
- Pour (s) : 7

2/Goudronnage des voies publiques du village de Lercoul et demandes de subventions auprès des autorités de tutelles compétentes (CCHA/D/R)

Sur le goudronnage Mr Gravaillac motive la nécessité et l'importance de cette décision et il insiste sur la nécessité de trouver toutes les subventions possibles et notamment la Communauté de Commune de la Haute Ariège (CCHA). Mr le Maire se déclare d'accord mais tient à faire observer que concernant la CCHA il a été mandaté par le conseil municipal unanime pour attraire celle-ci devant le Tribunal Administratif de Toulouse au motif que la commune de Lercoul conteste les montants reversés par la CCHA notamment au titre de l'allocation compensatrice. Il est précisé à toutes fin utile que Mrs SANS et GARCIA seront chargés de se mettre en contact avec toutes les institutions susceptibles d'attribuer une subvention et que la secrétaire de mairie sera chargée de formaliser les dossiers de demande de subvention dans les règles.

Résultat du vote :

- Absentions : 0
- Contre (s) :
- Pour (s) : 7

Voté à l'unanimité.

3 – Suite aux difficultés financières connues de la mairie suppression totale des indemnités des élus afin de régulariser la situation jusqu'à la fin de la mandature.

Suite à la proposition de suspension des indemnités des élus proposé en novembre dernier par Mr le Maire, il est proposé de suspendre la totalité des indemnités des élus à compter du 01 janvier 2022 jusqu'à la fin de la mandature. Cette décision est susceptible d'être révisée au vue de l'évolution des finances de la commune.

- Absentions : 0
- Contre (s) : 1
- Pour (s) : 6

Il est demandé à M. le maire de rendre compte de l'évolution de ces dossiers juridiques afin d'obtenir l'accord par le conseil municipal sur l'évolution de ces affaires et les décisions à prendre.

8 – Réexamen de la délibération d'ouverture du quart des crédits d'investissement pour 2022.

Suite aux explications de la secrétaire de mairie, les conseillers municipaux qui s'étaient opposés en novembre dernier reviennent sur cette décision du fait d'engager quelques dépenses d'investissement et ne pas se priver de la possibilité de récupérer de la TVA.

- Absentions : 0
- Contre (s) : 0
- Pour (s) : 7

9- Décision modificative budgétaire

A la demande de Mr le Trésorier, il convient de reformuler par chapitre et par article la délibération 2021-15 en date du 18 novembre 2021.

- Absentions : 0
- Contre (s) :
- Pour (s) : 7

10 - Questions diverses :

- Mr le Maire informe que le contrat de l'employée en charge du nettoyage des locaux municipaux arrive à son terme. Cette employée donnant toute satisfaction, son contrat sera renouvelé.
- -Mme PAILLER Aline, souligne la situation difficile dans laquelle s'est trouvée le village suite à l'abondante chute de neige précoce et le manque de déneigement des rues consécutif à l'absence de l'employé communal ;

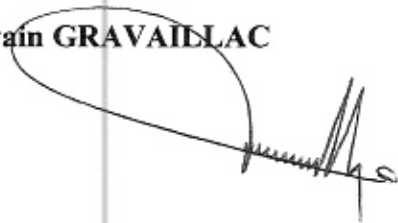
Elle souligne que la question de sécurité des personnes est en cause.

- -Mr le Maire a été saisi de la possibilité que l'association FA LA FESTA organise dans les locaux municipaux une auberge espagnole le 31 décembre 2021. (compte tenu de la situation sanitaire qui se traduit par un taux d'incidence supérieur à 800 dans le tarasconnais à la date du 22 décembre 2021 transmis par la préfecture de l'Ariège, Mr le Maire prendra un arrêté afin d'interdire toutes manifestations dans les locaux municipaux.

En l'absence d'autres questions, le Maire clôture la séance à 10 h 45.

Le secrétaire de séance

Sylvain GRAVAILLAC



Le Maire de Lercoul

François LAFON



ATTENTION ! 15 novembre 2021 : retour des règles d'exception

Elles ont pris fin le 30 septembre 2021, mais font leur retour jusqu'au 31 juillet 2022... Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont donc de nouveau en vigueur. Petit rappel des conditions de tenue de ces conseils pendant cette période :

Possibilité de se réunir en tout lieu

Le maire ou président peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, à condition que ce lieu respecte les principes de neutralité, de sécurité, d'accessibilité et de publicité des séances. Il doit au préalable en informer le (sous-)préfet.

Possibilité de se réunir sans public (ATTENTION ≠ HUIS CLOS)

Le maire ou président peut décider, afin de permettre la tenue de la réunion dans le respect des règles sanitaires, que celle-ci se déroulera sans présence du public ou avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Cette décision doit être mentionnée sur la convocation.

Attention, cela ne signifie pas la mise en place d'un huis clos (décision relevant du conseil municipal). La séance reste publique et donc, la réunion doit rester accessible en direct au public de manière électronique (retransmission)

Quorum

Le conseil peut valablement délibérer si le **tiers de ses membres en exercice est présent**. Comme dans le droit commun, si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et peut délibérer sans condition de quorum.

Pouvoir

Dans tous les cas, un membre de l'assemblée peut être porteur de **deux pouvoirs**.